



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

Marseille le : 30 janvier 2012

dossier suivi par : *Monsieur Manes*

☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° 2012-39 C

**portant levée de l'obligation
de garanties financières de remise en état
applicable à la société BATIPRO
pour l'exploitation de la carrière
sise au lieu-dit « Bachasson »,
sur le territoire de la commune de MEYREUIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code Minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu le schéma départemental des carrières des Bouches-du-Rhône ;

Vu les dispositions combinées des articles R 512-31 et R 516-5 du code de l'environnement précité sur la levée, en tout ou partie, de l'obligation de garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-206 C du 13 juillet 1994 autorisant la société BATIPRO à exploiter une carrière au lieu-dit « Bachasson », sur le territoire de la commune de Meyreuil ;

Vu le courrier transmis le 11 mai 2004 par le gérant de la société BATIPRO, et relatif à la mise à l'arrêt définitif de la carrière ;

Vu les visites d'inspection réalisées les 27 mai 2004, 24 juillet 2007, 22 septembre 2009 et 26 août 2011 où il a pu être constaté que le site avait été mis en sécurité, notamment suite à l'évacuation du matériel et le nivellement des terrains.

Vu le procès verbal de recollement en date du 2 novembre 2011 établi par l'inspecteur des installations classées ;

Vu le rapport du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 2 novembre 2011 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation spécialisée des carrières le 4 janvier 2012 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire porté le 13 janvier 2012 à la connaissance du demandeur;

Vu l'absence d'observations présentées par le demandeur dans son courrier du 17 janvier 2012;

Considérant que la cessation effective de l'exploitation est intervenue le 11 mai 2004 ;

Considérant que l'obligation de garanties financières de remise en état doit être levée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2004-59 C du 26 février 2004 mettant la société BATIPRO, dont le siège social est situé : Carrière de Bachasson, RN A7, Le Canet, 13590 Meyreuil, en demeure d'adresser au préfet et au directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement dans un délai de un an la notification de la mise à l'arrêt définitif de la carrière est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2004-68 C du 23 juin 2004 mettant la société BATIPRO en demeure d'effectuer la remise en état de la carrière avant le 13 juillet 2004 est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté n° 2004-70 C du 27 août 2004 prescrivant à l'encontre de la société BATIPRO la consignation entre les mains du Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône la somme de 22 750 € (vingt deux mille sept cent cinquante Euros) répondant au montant des travaux de remise en état du site est abrogé.

Article 4 :

L'obligation de garanties financières imposées à la société BATIPRO pour la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Bachasson », sur le territoire de la commune de Meyreuil, est levée.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de Meyreuil et sera affichée pendant une durée d'un mois.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Meyreuil pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par le maire de cette commune et adressé au préfet.

Ce même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée identique.

Cet extrait devra également être tenu et affiché de façon visible sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

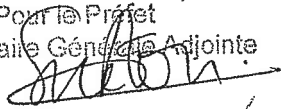
Article 7 :

le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ,
le maire de Meyreuil,
le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et toute autorité de police et de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI